

Centre d'expertise hydrique du Québec



Rapport annuel
de gestion

2006-2007



Centre d'expertise hydrique du Québec

Rapport annuel
de gestion

2006-2007



**Pour plus de renseignements, contactez
le Centre d'expertise hydrique du Québec.**

Centre d'expertise hydrique du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: 418 521-3866
Télécopieur: 418 643-6900

Courriel: cehq@mddep.gouv.qc.ca
Internet: www.cehq.gouv.qc.ca

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le sixième Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007. Ce rapport présente les résultats atteints en regard de son Plan d'action 2006-2007 et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le Rapport annuel de gestion 2006-2007 décrit notamment l'état d'avancement de projets majeurs dans lesquels le Centre d'expertise hydrique du Québec joue un rôle essentiel en lien avec l'environnement, grâce à ses connaissances et son savoir-faire dans les domaines des barrages, du régime hydrique et du domaine hydrique de l'État.

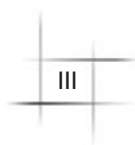
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,



Line Beauchamp

Québec, octobre 2007



Madame Line Beauchamp

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Madame la Ministre,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Le présent rapport est le sixième produit par le Centre d'expertise hydrique du Québec depuis qu'il a acquis son statut d'agence. Il présente les résultats atteints relativement à son Plan d'action 2006-2007, ainsi qu'à l'utilisation des ressources humaines et financières.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2007

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

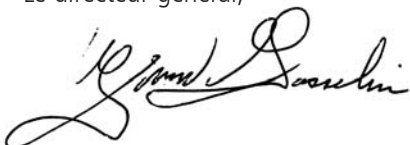
Madame la Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Centre d'expertise hydrique du Québec.

Les renseignements qu'il contient reflètent les résultats atteints au cours de l'exercice en fonction des défis et des objectifs 2006-2007 de l'agence.

Je vous prie de croire, Madame la Sous-Ministre, en l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur général,



Yvon Gosselin

Québec, octobre 2007

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DE L'INFORMATION	IX
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	X
1. PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC	1
1.1 MISSION ET MANDATS	1
1.1.1 Principaux mandats	1
1.1.2 Champs d'activité	1
1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
1.3 PRODUITS ET SERVICES	3
1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES	3
2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2006-2007	4
2.1 UTILISATION DES RESSOURCES	4
2.1.1 Ressources humaines	4
2.1.2 Ressources financières	5
2.2 DÉFIS 2006-2007	7
2.3 CONTEXTE ENTOURANT L'ATTEINTE DES RÉSULTATS	7
2.4 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU PLAN D'ACTION 2006-2007	8
2.4.1 Résultats en regard des indicateurs de performance présentés dans la Convention de performance et d'imputabilité	8
2.4.2 Résultats en regard des objectifs liés aux défis 2006-2007	10
2.5 RÉSULTATS À L'ÉGARD DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS ET À L'ÉGARD DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES	16
2.5.1 Résultats en regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	16
2.5.2 Résultats par rapport aux plaintes sur la qualité des services	16
3. PERSPECTIVES 2007-2008	17
4. ÉTATS FINANCIERS 2006-2007	18

ANNEXE 1 : LISTE DES LOIS QUI RÉGISSENT LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC 27

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : NOMBRE D'HEURES TOTALES CONSACRÉES À LA FORMATION ET
AU PERFECTIONNEMENT PAR ANNÉE FINANCIÈRE (AVRIL 2001 À MARS 2007) 8

GRAPHIQUE 2 : TOTAL DES REVENUS APPLICABLES À LA CIBLE DE 5%
PAR ANNÉE FINANCIÈRE (AVRIL 2001 À MARS 2007) 9

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ATTRIBUÉE AU CEHQ
ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2006-2007 (EN MILLIERS DE DOLLARS) 6

TABLEAU 2 : ÉTAT DES REVENUS DU CEHQ SELON LEURS SOURCES POUR L'EXERCICE
SE TERMINANT LE 31 MARS 2007 ET LE CRÉDIT AU NET
(EN MILLIERS DE DOLLARS) 7

TABLEAU 3 : TAUX DE RESPECT DES DÉLAIS POUR LE TRAITEMENT
DES ACTES LÉGAUX AU 31 MARS 2007 10

TABLEAU 4 : BILAN DE L'AUTOFINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION
DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (EN MILLIERS DE DOLLARS) 14

TABLEAU 5 : BILAN DES REVENUS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE DÉTERMINATION
DES ZONES INONDABLES (EN MILLIERS DE DOLLARS) 15

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DE L'INFORMATION

La fiabilité de l'information contenue dans le présent Rapport annuel de gestion 2006-2007 et des contrôles afférents relève de la responsabilité du directeur général et des directeurs de l'agence.

Le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) :

- décrit fidèlement la mission, la clientèle et les produits et services du CEHQ;
- présente les défis, les objectifs et les indicateurs de résultats 2006-2007 du CEHQ, ainsi que les résultats obtenus et les principaux faits ayant influé sur l'atteinte de ceux-ci;
- présente les engagements relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que les résultats par rapport à ces engagements;
- présente les états financiers.

À notre connaissance, l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 ainsi que les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.



Yvon Gosselin, ing., agr.

Directeur général du
Centre d'expertise hydrique du Québec



Michel Dolbec, ing., M.B.A.

Directeur de la Direction de la
sécurité des barrages



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

Directeur de la Direction de l'expertise
et de la gestion des barrages publics



Serge Goulet, ing.

Directeur de la Direction de la
maintenance des barrages



Paula Bergeron, ing.

Directrice de la Direction de la surveillance
des barrages et de l'hydrométrie



Serge Hamel, ing.

Directeur de la Direction de la gestion
du domaine hydrique de l'État

Québec, octobre 2007

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de la divulgation de l'information incombe à la direction du CEHQ.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen est fondé sur les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du CEHQ nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Guylaine Berthiaume, CA

Québec, octobre 2007



1 PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une unité administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Conformément à la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) conclue en avril 2001 avec le ministre de l'Environnement, il forme une agence. Il évolue constamment pour rester à la fine pointe des connaissances et du savoir-faire dans les domaines des barrages, du régime hydrique et du domaine hydrique de l'État.

1.1 MISSION ET MANDATS

La mission du Centre d'expertise hydrique du Québec consiste à gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. À cette fin, il assure la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion foncière et le maintien de l'intégrité du domaine hydrique de l'État, et il veille à la sécurité des barrages. En outre, le Centre fournit un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et soutient le ministère de la Sécurité publique lors de situations d'urgence créées par des embâcles. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au Ministère pour assurer la gestion de l'eau.

1.1.1 Principaux mandats

- Exploiter quelque 250 stations de mesure des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec; traiter, analyser et diffuser les données recueillies.
- Exploiter quelque 725 barrages publics.
- Voir à l'application de la Loi sur le régime des eaux et assurer la gestion foncière du domaine hydrique de l'État.
- Voir à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, qui vise quelque 5 350 barrages du Québec.
- Fournir en matière d'hydrologie et d'hydraulique l'expertise nécessaire au soutien des activités ministérielles.
- Contribuer à la régularisation des bassins hydrographiques limitrophes du Québec (Saint-Laurent, Grands Lacs et Outaouais).
- Fournir un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables.
- Fournir un soutien au ministère de la Sécurité publique lors des situations d'urgence créées par des embâcles ou pour les cas d'érosion de rives à la suite d'inondations.

1.1.2 Champs d'activité

Connaissance et expertise hydriques

- **Colliger les données** sur les niveaux et les débits des cours d'eau à partir de quelque 250 stations hydrométriques réparties sur l'ensemble du territoire québécois, dont quelque 170 transmettent les données au CEHQ par lien téléphonique ou par satellite. Traiter, analyser et diffuser ces données.

- **Fournir l'expertise hydrologique et hydraulique** nécessaire à la gestion de l'eau, à la détermination des zones inondables dans les cours d'eau à risque d'inondation, à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et au calcul des débits réservés. Le CEHQ offre également une expertise sur les glaces, la formation d'embâcles et l'érosion des berges.
- **Élaborer des modèles de simulation et de prévision** de débit de certains cours d'eau, notamment pour appuyer la gestion quotidienne de barrages, pour fournir l'expertise nécessaire aux intervenants de la sécurité civile en période de crue et pour étudier divers aspects de la gestion quantitative de l'eau, notamment ceux liés aux impacts des changements climatiques.
- **Fournir l'expertise** et colliger des données relatives à l'hydrographie des lacs et cours d'eau et à la délimitation des bassins versants du territoire québécois

Exploitation des barrages publics

- **Gestion** – Déterminer et exécuter les manœuvres nécessaires à la régularisation des débits et au maintien des niveaux d'eau en fonction de l'usage des barrages et des réservoirs (protection contre les inondations, production hydroélectrique, approvisionnement en eau potable ou industrielle, villégiature, loisir ou conservation de la faune). Ainsi, 38 barrages sont gérés en temps réel, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'un suivi constant par le personnel du Centre qui utilise l'instrumentation appropriée 24 heures sur 24. La gestion comprend également la négociation d'ententes contractuelles avec des bénéficiaires des barrages publics et la coordination de la réponse en situation d'urgence.
- **Surveillance** – Détecter, par des inspections régulières et à l'aide d'instruments de mesure, les anomalies qui pourraient nuire au bon fonctionnement des barrages et, par conséquent, à leur sécurité. L'ampleur et la fréquence des activités de surveillance varient en fonction de la vulnérabilité du barrage et des conséquences possibles en cas de rupture.
- **Maintenance** – Réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des barrages, des digues et des appareils d'évacuation, ainsi que les travaux majeurs de reconstruction, de mise aux normes ou d'arasement des barrages publics.

Gestion du domaine hydrique de l'État

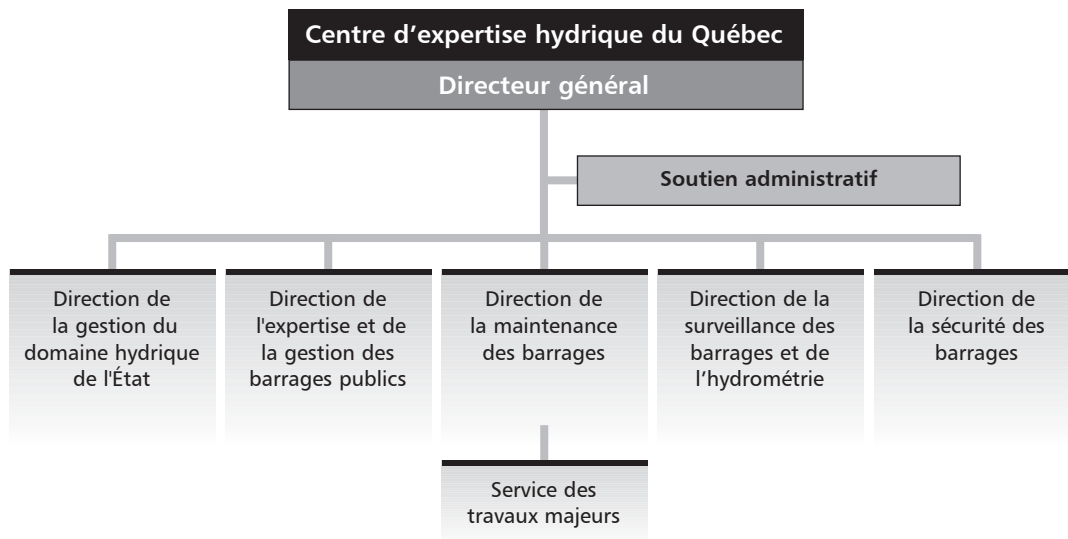
- **Gérer le lit des cours d'eau** navigables ainsi que celui des cours d'eau non navigables des lots concédés après le 1^{er} juin 1884. Il s'agit de gérer l'occupation du territoire et, au besoin, de détecter les empiétements sur le lit des lacs et des cours d'eau publics, en vue d'en régulariser l'occupation par un permis d'occupation, un bail, une servitude, une vente ou toute autre mesure nécessaire.
- **Fournir l'expertise** nécessaire à la régularisation foncière des terres de l'État qui sont occupées ou inondées par des ouvrages de retenue des eaux.
- **Réaliser des travaux d'arpentage** et préparer les documents juridiques requis à des fins d'enquête et pour la délimitation d'aires protégées.

Sécurité des barrages

- **Contrôler la sécurité des barrages** en s'assurant que les propriétaires de barrages respectent les normes de sécurité et la réglementation, notamment par l'analyse des plans, des devis et des études (hydrologie, hydraulique, stabilité de structure et de terrain de fondation) et par des inspections.
- **Préparer les documents techniques et juridiques** nécessaires pour appuyer les décisions ministérielles et gouvernementales relatives à la construction ou à la modification de barrages.
- **Maintenir à jour un répertoire** des barrages d'un mètre ou plus et en assurer la diffusion.

1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Depuis le 8 juin 2006, le Centre se compose de cinq directions, d'un service et d'une unité de soutien administratif. Il comprend également neuf centres de service, répartis dans diverses régions du Québec, qui sont principalement destinés à l'exploitation des barrages publics.



1.3 PRODUITS ET SERVICES

Le Centre d'expertise hydrique du Québec fournit des produits et des services qui se regroupent dans quatre champs de prestation :

- **les produits de connaissance** visent l'acquisition, le traitement, la production et la diffusion d'information dans ses champs de compétence;
- **le service de gérance** comprend la gestion, la surveillance et l'entretien des quelque 725 barrages et 250 stations hydrométriques sous la responsabilité du Centre d'expertise hydrique du Québec, ainsi que la gestion foncière du domaine hydrique de l'État;
- **le service d'expertise-conseil** regroupe essentiellement la production des avis, des études et des analyses ainsi que les services de conseils techniques et scientifiques dans les domaines de compétence du Centre;
- **la production d'autorisations et d'actes statutaires** comprend l'analyse des dossiers et la production des divers actes administratifs ou légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et de la Loi sur le régime des eaux.

1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES

Le CEHQ est en relation constante avec de nombreux clients et réalise plusieurs activités avec différents partenaires.

Les **citoyens** sont les principaux clients du Centre et sont au cœur de ses préoccupations et de sa mission. Ce sont des utilisateurs du domaine hydrique de l'État, des riverains désirant obtenir un droit d'occupation du domaine hydrique de l'État, des personnes bénéficiant d'un plan d'eau régularisé par la présence

d'un barrage pour la villégiature, les loisirs ou l'approvisionnement en eau, des citoyens habitant en aval d'un barrage de régularisation des crues, des citoyens qui sont davantage en sécurité en raison de meilleures normes de sécurité des barrages ou qui bénéficient de la protection découlant de la détermination de zones inondables.

Les **municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC)** constituent également une clientèle pour plusieurs des produits et services du CEHQ, notamment la détermination des zones inondables, les niveaux et débits des cours d'eau, les prévisions hydrologiques au moment des crues printanières ainsi que la gestion de certains barrages.

Les **propriétaires de barrages**, notamment des entreprises productrices ou utilisatrices d'énergie hydroélectrique, des regroupements de villégiateurs et des particuliers font également partie de sa clientèle pour l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Le CEHQ entretient aussi des liens de **partenariat avec des citoyens, des entreprises ou des organismes** (municipalités, régies intermunicipales, regroupements de villégiateurs, Hydro-Québec, etc.) qui bénéficient de la présence d'ouvrages publics et avec lesquels le gouvernement a conclu des contrats ou des ententes de partenariat. Il agit également en partenariat avec les organismes touchés par la régularisation des bassins limitrophes du Québec.

Le CEHQ reçoit également une centaine de demandes d'avis technique par année de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, principalement pour appuyer l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Plusieurs autres ministères et organismes, principalement le ministère du Revenu (administration des biens non réclamés, anciennement sous la responsabilité du Curateur public du Québec), le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère des Transports ainsi que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont aussi des clients du CEHQ, puisqu'ils utilisent les données recueillies par le Centre ou font appel à son expertise.

2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2006-2007

2.1 UTILISATION DES RESSOURCES

2.1.1 Ressources humaines

Pour mener à bien la mission et les mandats qui lui sont confiés, le Centre d'expertise hydrique compte sur une équipe d'employés réguliers, occasionnels et saisonniers. Une grande partie de cette équipe est constituée d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers de diverses disciplines caractéristiques du Centre telles que l'hydrologie, l'hydraulique, la structure, la géotechnique, l'instrumentation, la construction, la gestion de barrages et les relevés de terrain.

L'équipe comprend également des arpenteurs-géomètres, des notaires, des agents de recherche en droit, des techniciens et des géographes qui permettent au CEHQ d'assumer ses responsabilités en matière de gestion foncière.

Enfin, l'équipe comprend le personnel nécessaire à l'administration de l'agence et au soutien de ses activités professionnelles et techniques, soit le personnel d'encadrement, les professionnels et les employés de soutien qui effectuent les tâches de secrétariat, de documentation, d'approvisionnement, de facturation, de suivi budgétaire, de développement organisationnel et d'informatique.

Au 1^{er} avril 2006, l'effectif régulier autorisé du CEHQ était de 135 équivalents temps complets (ETC). Par rapport au 1^{er} avril 2005 (soit 127 ETC réguliers autorisés), c'est une augmentation de 8 ETC réguliers autorisés qui ont été ajoutés pour la modernisation des barrages publics.

Au cours de l'exercice, le CEHQ a utilisé un effectif total¹ de 174,8 ETC (2005-2006: 167,2 ETC), soit 124,1 ETC pour le personnel régulier, 49,4 ETC pour le personnel occasionnel et 1,3 ETC pour le personnel étudiant. La cible d'effectifs utilisés était de 186,8 ETC. Ainsi, pour mener à bien ses activités opérationnelles, particulièrement en période de crue printanière et au cours de l'été, le CEHQ a recours à des employés contractuels et saisonniers.

2.1.2 Ressources financières

Le Centre d'expertise hydrique du Québec disposait, pour l'exercice financier 2006-2007, d'une enveloppe budgétaire de 23,9 M\$ (2005-2006: 20,4 M\$), qui est constituée des crédits du CEHQ provenant du portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs, des crédits de dépenses additionnels reliés au crédit au net et du virement de crédits selon l'entente conclue avec le ministère du Revenu du Québec.

De plus, conformément à l'entente de gestion conclue avec le Conseil du trésor et en vertu des dispositions prévues, le CEHQ peut reporter une partie des crédits budgétaires 2005-2006 non utilisés (portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs) (montant maximal de 0,6 M\$), excluant la partie transfert et dans le respect de la ventilation par supercatégorie. Toutefois, aucun crédit n'a pu être reporté de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2006-2007, la quote-part des dépenses payées directement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le gouvernement du Québec pour le CEHQ s'élève à plus de 6,3 M\$ (2005-2006: 6,1 M\$), ce qui inclut la valeur des divers services de soutien administratif, les avantages sociaux, la contribution aux régimes de retraite et la dépense d'amortissement afférente aux immobilisations. À ce montant s'ajoutent 12,1 M\$ (2005-2006: 11,8 M\$) pour les dépenses de traitement et de fonctionnement ainsi que les dépenses effectuées selon l'entente avec le ministère du Revenu du Québec. Ainsi, telles qu'elles sont présentées dans les états financiers, les dépenses rattachées au CEHQ se sont élevées à 18,4 M\$ au cours du présent exercice (2005-2006: 17,9 M\$), excluant les dépenses d'investissement. Par rapport au total de l'exercice précédent, il s'agit d'une hausse de près de 0,5 M\$.

Quant aux dépenses d'investissement prises en charge à même les crédits octroyés par le Ministère au CEHQ, elles ont connu une légère baisse, passant de 8,6 M\$ en 2005-2006 à 8,0 M\$ pour l'exercice financier 2006-2007. Ainsi, près de 93% des investissements, soit 7,5 M\$, ont servi à des travaux sur les barrages publics dont le CEHQ a la responsabilité, ce qui représente 3 points de pourcentage de moins que l'exercice précédent. Le reste des investissements, qui représente 7% du budget, soit 0,5 M\$, a servi notamment à l'acquisition de matériel et d'équipement. La part des dépenses d'investissement payées par le Ministère s'élève quant à elle à 0,2 M\$ (2005-2006: 0,9 M\$); ces dépenses sont liées au développement de systèmes informatiques et à l'achat de véhicules.

Tel qu'il est illustré dans le tableau suivant, le CEHQ a donc effectué des dépenses de traitement, de fonctionnement et d'investissement de 20,1 M\$, excluant les dépenses directement prises en charge par le Ministère et le gouvernement du Québec pour le CEHQ.

¹ Source: MÉDIA, Secrétariat du Conseil du trésor, ETC utilisés au cours de la période budgétaire 2006-2007.

Tableau 1 : Synthèse de l'enveloppe budgétaire² attribuée au CEHQ et dépenses³ pour l'exercice 2006-2007 (en milliers de dollars)

	2006-2007		2005-2006	Écart [3]=[1]-[2]
	Enveloppe Budgétaire	Dépenses [1]	Dépenses [2]	
Crédits – portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs	12 670,3	11 995,0	11 436,1	558,9
Virement de crédits – Ministère du Revenu du Québec	91,8	91,8	330,8	(239,0)
	12 762,1	12 086,8	11 766,9	319,9
Crédits – portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs – Investissement	11 181,4	8 029,4	8 601,5	(572,1)
Crédits totaux	23 943,5 \$	20 116,2 \$	20 368,4 \$	(252,2) \$

Par ailleurs, le CEHQ a perçu des revenus totalisant 4,7 M\$, qui ont été versés au fonds consolidé du revenu. Le tableau qui suit présente en détail les diverses sources de revenus par rapport à l'exercice précédent et le crédit au net. Comparativement à l'exercice 2005-2006, les revenus ont connu une hausse de près de 0,7 M\$. Cette variation s'explique par une augmentation des revenus tirés de l'octroi de droits sur les terres de l'État et de l'analyse des demandes d'autorisation reliée à la Loi sur la sécurité des barrages ainsi que de la perception d'arrérages pour l'emmagasinement de l'eau qui sont venus contrebalancer la diminution des revenus liés aux ententes d'exploitation des barrages publics. Relativement à la source des revenus autres, une augmentation est explicable par la location d'un emplacement sur un barrage public.

Quant à la contribution du gouvernement du Canada, celle-ci est dorénavant versée au Fonds vert comme revenu relatif à des ententes fédérales-provinciales. Ce dernier est entré en vigueur le 28 juin 2006. Enfin, les revenus ont permis au CEHQ de bénéficier de près de 2,7 M\$ en crédits de dépenses additionnels, grâce au crédit au net⁴. Il est à noter que les revenus du CEHQ applicables au crédit au net ont augmenté de 890 700 \$, passant de 3 794 100 \$ en 2005-2006 à 4 684 800 \$ en 2006-2007, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 23%.

2 Telle qu'elle est présentée dans le Plan d'action 2006-2007, l'enveloppe budgétaire disponible du CEHQ était de 23,6 M\$ au début de l'exercice. Ce montant incluait les crédits votés au 1^{er} avril 2006, les crédits supplémentaires octroyés par le Ministère et la prévision de revenus admissibles au calcul du crédit au net en début d'exercice. Toutefois, elle excluait les crédits transférés par le ministère du Revenu du Québec. Par ailleurs, le tableau 1 présente l'enveloppe budgétaire modifiée au 31 mars 2007 à la suite des divers virements et modifications budgétaires. Elle exclut la quote-part des dépenses d'investissement prises en charge par le gouvernement du Québec et elle inclut le crédit au net. Ce dernier est présenté au tableau 2 de la page suivante.

3 Les dépenses correspondent aux données financières comptabilisées à l'aide du système SAGIR au mois de mai 2007.

4 Conformément à l'Entente de gestion, le crédit au net donne droit à une hausse du crédit d'un montant qui excède la prévision des revenus inscrits au budget de dépenses. Les revenus perçus continuent d'être versés au fonds consolidé du revenu. En contrepartie, lorsque les revenus sont inférieurs à ceux prévus, le montant des dépenses imputables sur le crédit du programme doit être diminué d'autant. La contribution du gouvernement du Canada n'est pas comprise dans le calcul des revenus applicables au crédit au net.

Tableau 2 : État des revenus du CEHQ selon leurs sources pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007 et le crédit au net (en milliers de dollars)

Sources de revenus	2006-2007	2005-2006
Gestion de barrages publics	2 065,0	1 853,1
Droits annuels en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	453,4	452,2
Autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	671,2	395,4
Location et concession de lots de grève	882,8	798,9
Vente de lots de grève, de terrains et de bâtisses	294,8	157,5
Contribution du gouvernement du Canada	-	204,6
Autres revenus	317,6	137,0
Total	4 684,8 \$	3 998,7 \$
Total des revenus applicables au crédit au net	4 684,8	3 794,1
Prévision du crédit au net	2 000,0	2 000,0
Crédits additionnels autorisés	2 684,8 \$	1 794,1 \$

2.2 DÉFIS 2006-2007

Pour l'exercice 2006-2007, trois défis ont été ciblés, dont deux sont issus de la Convention de performance et d'imputabilité de 2001. Les défis à relever ont été les suivants :

- moderniser la gestion des barrages publics ;
- poursuivre l'amélioration de la performance ;
- mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques.

2.3 CONTEXTE ENTOURANT L'ATTEINTE DES RÉSULTATS

Dans le cadre de la deuxième vague du Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement, les travaux menés au cours des exercices précédents avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère des Affaires municipales et des Régions et le Curateur public du Québec ont conduit à l'adoption d'orientations en vue de moderniser la gestion des barrages publics. L'exercice 2006-2007 marque le véritable début de la mise en œuvre de ces orientations.

Pour relever le défi de l'amélioration de la performance, principalement axé sur les connaissances et le savoir-faire du personnel, le service à la clientèle et la marge de manœuvre budgétaire, le CEHQ a poursuivi ses efforts des dernières années pour atteindre des résultats qui lui permettent d'accroître son niveau d'efficacité depuis sa création en avril 2001. L'exercice 2006-2007 se veut donc la poursuite de ses efforts d'amélioration de la performance qui s'inscrivent également dans un contexte où les activités en lien avec la modernisation de la gestion des barrages publics et la mise aux normes de ceux-ci ont des répercussions sur les activités courantes et les ressources disponibles du CEHQ.

De plus, au cours de l'exercice 2006-2007, une partie des ressources du CEHQ a été consacrée à la réalisation de dossiers à caractère stratégique et prioritaire, qui viennent s'ajouter aux activités récurrentes. Ces dossiers touchent principalement les travaux correcteurs à apporter aux ouvrages du lac Kénogami, ainsi que la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu.

2.4 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU PLAN D'ACTION 2006-2007

Les pages suivantes passent en revue les résultats obtenus à l'égard des objectifs présentés dans le Plan d'action 2006-2007 du CEHQ. Les objectifs de ce plan touchent la Convention de performance et d'imputabilité (trois objectifs) et les défis du CEHQ (onze objectifs).

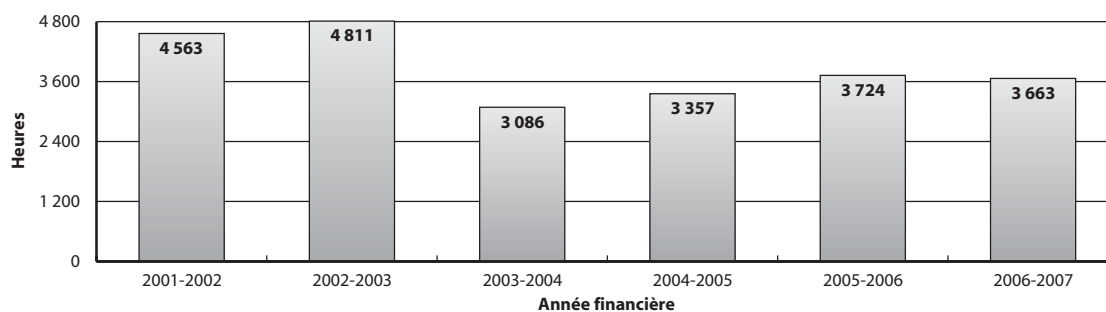
2.4.1 Résultats en regard des indicateurs de performance présentés dans la Convention de performance et d'imputabilité

Cible en regard des indicateurs de performance (CPI) :	Consacrer dans l'année au moins 1,5% des heures productives ⁵ à la formation et au perfectionnement à l'exclusion de la formation non structurée à la tâche	
Indicateur :	Proportion des heures productives (formation et perfectionnement)	
Résultat :	2006-2007	2005-2006
	1,4%	1,5 %

Le CEHQ a revu à la baisse la cible déterminée à la CPI des exercices précédents pour l'établir à 1,5 % des heures productives à la formation et au perfectionnement. Cette diminution se veut être plus réaliste, compte tenu de la difficulté de comptabiliser adéquatement la formation non structurée à la tâche. Le résultat atteint au cours de l'exercice correspond à 3 663 heures de formation et de perfectionnement, soit 1,4% des heures productives, ce qui représente une légère baisse de 61 heures par rapport au résultat de l'exercice 2005-2006, qui était de 3 724 heures.

Le graphique suivant illustre le nombre d'heures totales consacrées à la formation et au perfectionnement des employés depuis la création du CEHQ en avril 2001. Ce sont plus de 23 000 heures de formation que le CEHQ a cumulées en regard du développement et du maintien des compétences du personnel, gardant ainsi le cap sur la poursuite de l'amélioration de la performance.

Graphique 1 : Nombre d'heures totales consacrées à la formation et au perfectionnement par année financière (avril 2001 à mars 2007)



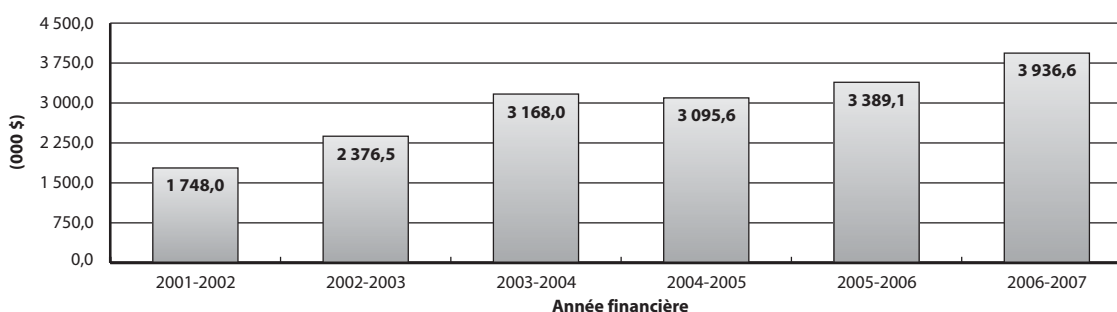
⁵ Selon la Convention de performance et d'imputabilité, les heures productives excluent les jours de vacances, les jours fériés et les jours de maladie attribués. En 2006-2007, 1 ETC équivaut à 1 526 heures (2005-2006: 1 526 heures par ETC).

Cible en regard des indicateurs de performance (CPI):	Accroître de 5% les revenus au 31 mars 2007	
Indicateur:	Pourcentage d'accroissement des revenus	
Résultat:	2006-2007	2005-2006
	16,2%	9,5 %

La cible a été atteinte au cours de l'exercice, affichant un résultat de 16,2%, ce qui représente une hausse des revenus de 547 500 \$ par rapport à l'exercice 2005-2006. Ainsi, les revenus excluant le montant des ventes d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages se sont chiffrés à 3 936 600 \$. Cette augmentation s'explique en partie par la hausse importante des revenus issus des autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et par des arrérages touchant l'emménagement de l'eau. Ces arrérages sont venus contrebalancer la diminution des revenus tirés des ententes d'exploitation des barrages.

Dans une perspective à plus long terme, le CEHQ a connu une croissance constante de ses revenus applicables à cette cible depuis sa création en avril 2001 comme le présente le graphique suivant.

Graphique 2: Total des revenus applicables à la cible de 5% par année financière (avril 2001 à mars 2007)



Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Traiter 80% des actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants: <ul style="list-style-type: none"> • 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage • 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage • 8 jours civils pour la modification des plans et devis 	
Indicateur:	Taux de respect des délais	
Résultat:	2006-2007	2005-2006
	97,1%	96,1 %

La cible a été atteinte, affichant un résultat de 97,1%. Au 31 mars 2007, le CEHQ avait traité un total de 34 demandes d'autorisation, soit 17 demandes de moins que l'année précédente. Ainsi, 33 des 34 actes légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ont été traités dans un délai égal ou inférieur au délai cible. Celui-ci correspond à environ 80% des délais prescrits par la loi⁶.

⁶ En vertu de l'article 36, 1^{er} alinéa, paragraphe 6 de la Loi sur la sécurité des barrages, le gouvernement peut prescrire par règlement les délais dans lesquels les décisions de la ministre doivent être rendues. L'article 62 du Règlement sur la sécurité des barrages fixe ces délais à 6 mois pour l'autorisation de construction ou de modification de structure d'un barrage visée à l'article 5 de la loi, à 2 mois pour l'autorisation de démolition, de changement d'utilisation ou de cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage visée par l'article 5 de la loi et à 10 jours pour l'autorisation de modification des plans et devis visée à l'article 9 de la loi.

Tableau 3 : Taux de respect des délais pour le traitement des actes légaux au 31 mars 2007

Délais selon la catégorie d'actes légaux	Demandes traitées		Demandes traitées dans un délai égal ou inférieur à la cible		Taux de respect (en %)	
	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006	2006-2007	2005-2006
150 jours civils (construction / modification)	32	49	31	48	96,9	98,0
45 jours civils (démolition / changement d'utilisation / cessation)	1	2	1	1	100,0	50,0
8 jours civils (modification de plans et de devis)	1	0	1	0	100,0	s.o.
Total	34	51	33	49	97,1	96,1

2.4.2 Résultats en regard des objectifs liés aux défis 2006-2007

Défi : Moderniser la gestion des barrages publics				
Objectif :	Au 31 mars 2007, avoir accompli toutes les formalités administratives et légales nécessaires pour transférer au CEHQ l'administration des barrages essentiels à la mission de l'État qui relèvent du ministère du Revenu et du ministère des Ressources naturelle et de la Faune.			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultats :	2006-2007			2005-2006
	Réalisations :	Échéance	Date de réalisation	s.o.
	Démarche complétée en ce qui concerne les barrages relevant du ministère du Revenu	2007-03-31	2006-08-08	
Démarche entreprise en ce qui concerne les barrages sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2007-03-31	En cours de réalisation		

L'administration des 63 barrages considérés essentiels à la mission de l'État, sous l'administration provisoire du ministère du Revenu du Québec, a été transférée à l'État le 8 août 2006. En ce qui concerne les barrages essentiels sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les démarches de transferts ont été entreprises et les barrages seront transférés en 2007-2008.

Défi : Moderniser la gestion des barrages publics		
Objectif :	Au 31 mars 2007, avoir établi les caractéristiques et l'état de tous les barrages dont l'administration a été transférée au CEHQ.	
Indicateur :	Pourcentage de réalisation	
Résultat :	2006-2007	2005-2006
	100%	s.o.

En 2006-2007, un total de 66 barrages ont été transférés et intégrés au parc de barrages sous la responsabilité du CEHQ. De ce nombre, 63 barrages étaient sous l'administration provisoire du ministère du Revenu du Québec, deux barrages ont été transférés à la suite d'une entente avec le gouvernement fédéral, et un autre barrage provenait de Hydro-Québec. Tous ces barrages ont fait l'objet d'analyses, de visites et d'inspections, notamment pour en vérifier l'état et pour définir et mesurer les caractéristiques nécessaires. Les caractéristiques et l'état de tous ces barrages ont donc été établis, permettant entre autres de statuer sur la classe des barrages ou digues afin de définir les activités de surveillance nécessaires de même que les activités d'entretien requises pour chacun.

Défi : Moderniser la gestion des barrages publics				
Objectif :	Au 31 mars 2007, avoir consulté les associations municipales sur les modalités de mise en œuvre des orientations à l'égard des barrages nécessaires au soutien du développement résidentiel, de la villégiature et des infrastructures récréotouristiques.			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultat :	2006-2007			2005-2006
	Réalisation :	Échéance	Date de réalisation	s.o.
	Rencontres de consultations tenues avec les associations municipales	2007-03-31	2006-11-10	

Il y a eu des rencontres avec les représentants de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités à deux reprises au cours de l'exercice 2006-2007 concernant les barrages nécessaires au maintien du développement résidentiel, de la villégiature et des infrastructures récréotouristiques. Des propositions d'orientation, de modalités de financement et d'entente type à convenir avec les municipalités concernées ont été complétées. D'ailleurs, une entente a été signée le 24 août 2006 avec la MRC de Témiscamingue concernant le barrage Tee.

Défi : Moderniser la gestion des barrages publics		
Objectif :	Au 31 mars 2007, avoir évalué la sécurité de 20 barrages.	
Indicateur :	Nombre d'études d'évaluation de la sécurité terminées	
Résultat :	2006-2007	2005-2006
	37 études d'évaluation de la sécurité et/ou exposé des correctifs terminées	s.o.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le CEHQ a réalisé l'évaluation de la sécurité et/ou l'exposé des correctifs de 37 barrages publics à forte contenance. L'évaluation de la sécurité consiste en une revue complète du barrage et de chacune de ses composantes, de son état et de sa fonctionnalité jusqu'à la conformité de sa conception et de sa construction en regard des règles de l'art et des normes minimales de sécurité prescrites par la Loi sur la sécurité des barrages. L'étude résultant de l'évaluation de la sécurité présente notamment des conclusions et des recommandations relatives à la sécurité fonctionnelle et structurale ainsi que celles concernant la surveillance, la gestion et la maintenance du barrage. Elle indique également les correctifs à apporter ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.

Défi: Moderniser la gestion des barrages publics		
Objectif:	Au 31 mars 2007, avoir mis aux normes 23 barrages.	
Indicateur:	Nombre de barrages mis aux normes	
Résultat:	2006-2007	2005-2006
	23 barrages mis aux normes	s.o.

Plusieurs barrages exploités par le CEHQ nécessitent des travaux majeurs afin de les rendre conformes aux exigences de la Loi sur la sécurité des barrages. Le développement des projets et la réalisation des travaux pour la mise aux normes de 23 barrages en 2006-2007 auront nécessité l'exécution de plusieurs activités de conception et d'ingénierie de projets.

Défi: Poursuivre l'amélioration de la performance – fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité		
Objectif:	Avoir établi, avant le 31 mars 2007, des objectifs précis d'amélioration de la satisfaction de la satisfaction de la clientèle.	
Indicateur:	État d'avancement	
Résultat:	2006-2007	2005-2006
	Non réalisé	Rapport d'évaluation de la satisfaction de la clientèle

Globalement, les pistes d'amélioration qui ont été soulevées dans le sondage mené antérieurement auprès de la clientèle externe du CEHQ concernaient principalement les délais, les démarches à faire pour obtenir un service et le suivi des dossiers. Au cours de l'exercice, aucun objectif d'amélioration n'a été établi précisément à l'égard de ces éléments. Toutefois, le Centre demeure attentif à l'égard de l'évolution de la situation. Les résultats positifs du sondage mené au cours de l'exercice précédent démontraient, dans son ensemble, que les services offerts à la clientèle se situaient à de bons niveaux de qualité.

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité

Objectif :	Avoir effectué, avant le 31 mars 2007, une évaluation de la faisabilité et de l'opportunité d'implanter dans toutes les directions le logiciel de suivi et de gestion du temps.			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultats :	2006-2007			2005-2006
	Réalisation :	Échéance	Date de réalisation	Non réalisé, en raison du changement de plateforme technologique
	Implanté à la Direction de la sécurité des barrages	2007-03-31	2006-11-01	
	Implanté au niveau du soutien informatique	2007-03-31	2006-12-01	
Orientation prise quant à l'implantation et acquisition de nouvelles licences afin d'augmenter le nombre d'utilisateurs	2007-03-31	2007-02-06		

Au cours de l'exercice 2006-2007, plusieurs étapes importantes ont été franchies depuis l'acquisition du logiciel de suivi et de gestion du temps. L'une des premières étapes a été son implantation dans une direction après le succès d'un projet pilote, puis son implantation au niveau du soutien informatique. La suite de cette première étape consistait à évaluer la faisabilité et l'opportunité de l'implanter à l'ensemble du CEHQ, particulièrement au niveau des directions qui doivent cumuler le temps dans un objectif d'élaboration du coût de revient de certains produits et services, ainsi que pour préciser davantage les renseignements nécessaires pour la facturation destinée à la clientèle externe du CEHQ. Ainsi, il a été décidé de continuer progressivement l'implantation, notamment en procédant à une implantation pour l'ensemble des gestionnaires du CEHQ.

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre

Objectif :	Avoir assuré, au 31 mars 2007, l'autofinancement à 100 % des activités de la Direction de la sécurité des barrages.	
Indicateur :	Taux d'autofinancement	
Résultat :	2006-2007	2005-2006
	129 %	99 %

L'administration de la Loi sur la sécurité des barrages doit s'autofinancer. L'ensemble de la tarification découlant de cette loi avait d'ailleurs été établi de manière à couvrir les dépenses engagées pour son administration.

Les revenus de la Direction de la sécurité des barrages relatifs à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages se sont élevés à 1 124 600 \$ pour l'exercice 2006-2007. En contrepartie, les dépenses directes de la Direction ont été de l'ordre de 872 800 \$⁷, correspondant à un écart de 251 800 \$. L'autofinancement des activités de la Direction de la sécurité des barrages a donc été au-delà de la cible, ce qui s'explique par une hausse des revenus issus de l'analyse des demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la sécurité

⁷ Ces dépenses excluent le soutien administratif à la charge du Ministère.

des barrages. La Direction de la sécurité des barrages n'a pas le contrôle sur le nombre et le type de demandes d'autorisation qui lui sont acheminées annuellement, ceux-ci étant fonction des projets des promoteurs. En conséquence, seuls les efforts et les ressources accordées au fonctionnement de la direction peuvent avoir une influence sur l'atteinte de la cible.

**Tableau 4 : Bilan de l'autofinancement des activités de la Direction de la sécurité des barrages
(en milliers de dollars)**

Dépenses	2006-2007	2005-2006
Rémunération	803,7 \$	782,8 \$
Fonctionnement	69,1 \$	73,8 \$
Total des dépenses à autofinancer	872,8 \$	856,6 \$
Revenus	2006-2007	2005-2006
Autorisations	671,2 \$	395,4 \$
Droits annuels	453,4 \$	452,2 \$
Total des revenus servant à l'autofinancement	1 124,6 \$	847,6 \$
Autofinancement	129%	99%

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre

Objectif :	Avoir accru de 10%, au 31 mars 2007, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables.	
Indicateur :	Pourcentage d'accroissement des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables	
Résultat :	2006-2007	2005-2006
	-21%	476%

La possibilité de bénéficier d'un crédit au net permet au Centre d'accroître sa marge de manœuvre budgétaire afin de pouvoir financer, entre autres choses, certaines activités non pourvues. C'est notamment le cas de l'ensemble des activités de détermination des zones inondables, qui sont financées par les revenus autonomes du CEHQ. Au cours de l'exercice 2006-2007, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables ont considérablement diminué, d'où un résultat négatif de l'indicateur. Ce résultat est nettement inférieur à celui de l'exercice précédent parce qu'une source exceptionnelle de revenus, attribuable aux travaux de modélisation des rivières Lorette et Saint-Charles à la suite des inondations survenues en septembre 2005, avait fortement influencé le résultat de l'année précédente. En excluant ce revenu exceptionnel, le pourcentage d'accroissement aurait été de 70% par rapport à l'exercice précédent.

**Tableau 5 : Bilan des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables
(en milliers de dollars)**

Revenus	2006-2007	2005-2006
Cartes et plans	2,9	1,9
Avis, études et rapports	64,3	37,7
Modélisation des rivières Lorette et Saint-Charles	s.o.	45,7
Total des dépenses à autofinancer	67,2	85,3
Pourcentage d'accroissement	-21%	

Défi : Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques

Objectif :	Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 30 juin 2006, un projet de loi spéciale sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu.			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultat :	2006-2007			2005-2006
	Réalisation :	Échéance	Date de réalisation	Rédaction finale du projet de loi et du mémoire
	Poursuite des consultations interministérielles	2006-06-30	2007-03-31	

Des consultations interministérielles se poursuivaient au 31 mars 2007.

Défi : Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques

Objectif :	Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 mars 2007, un projet de réalisation des travaux correctifs à apporter aux ouvrages du lac Kénogami incluant les coûts de réalisation.			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultat :	2006-2007			2005-2006
	Réalisation :	Échéance	Date de réalisation	s.o.
	Un document présentant des travaux de mise aux normes a été réalisé	2007-03-31	2007-03-29	

Un document présente l'ensemble des mesures correctives à mettre en œuvre (rehaussement des digues, densification du matériel de certaines digues, augmentation de la capacité d'évacuation des barrages situés sur les rivières Chicoutimi et aux Sables, etc.) sur la douzaine d'ouvrages et sur les quelques points bas, incluant un estimé des coûts requis ainsi qu'un échancier pour la réalisation des travaux correctifs a été réalisé.

2.5 RÉSULTATS À L'ÉGARD DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS ET À L'ÉGARD DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES

2.5.1 Résultats en regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'objectif de cette déclaration consiste notamment à offrir aux citoyens des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de la mission et des domaines d'intervention du Ministère.

Le CEHQ est directement visé par trois engagements de cette déclaration :

- communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque que vous laissez un message dans une boîte vocale ;
- vous assurer de pouvoir parler à une personne si vous le désirez quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux ;
- vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite.

Concernant les deux premiers engagements, ceux-ci font l'objet d'une évaluation par sondage ministériel, qui inclut le CEHQ, une fois tous les deux ou trois ans. Au cours de l'exercice, ces engagements n'ont pas été évalués. Pour ce qui touche le troisième engagement, le CEHQ s'est engagé à revoir le processus entourant le cumul de l'information. Il le fera toutefois dans le cadre plus général de la refonte du système d'information entourant la production de ces informations au ministère.

2.5.2 Résultats par rapport aux plaintes sur la qualité des services

Par plainte, on entend une plainte de nature administrative portant sur la qualité des services offerts par le personnel du CEHQ et formulée verbalement ou par écrit au Cabinet de la ministre, au Bureau de la sous-ministre, au Bureau des plaintes du Ministère ou directement auprès du CEHQ. Au cours de l'exercice, le CEHQ a reçu deux plaintes qui ont été traitées et réglées.

3 PERSPECTIVES 2007-2008

La mise en œuvre des orientations gouvernementales à l'égard de la modernisation de la gestion des barrages publics, amorcée en 2006-2007, s'échelonne sur plusieurs années et aura des répercussions importantes sur les activités du CEHQ. Ce dernier devra en outre intégrer au parc de barrages sous sa responsabilité les barrages des autres ministères essentiels à la mission de l'État, ainsi que trois barrages d'importance transférés par le gouvernement fédéral à la fin de l'exercice précédent. Il devra également évaluer la pertinence de prendre en charge les barrages qui ne sont plus utiles à Hydro-Québec et pour lesquels cette société n'a pas de preneur. Le Centre consacrera également des efforts importants à l'évaluation de la sécurité et à la mise aux normes des barrages à forte contenance qui sont essentiels à la mission de l'État. En 2007-2008, le CEHQ entend poursuivre les négociations avec des municipalités régionales de comté en vue de la conclusion d'ententes concernant la mise aux normes et l'exploitation des barrages publics dont elles bénéficient et l'amorce des travaux préparatoires à la mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Kénogami.

4 ÉTATS FINANCIERS 2006-2007

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

(en milliers de dollars)

	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
PRODUITS		
Gestion des barrages publics	2 065,0	1 853,1
Droits annuels en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	453,4	452,2
Autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	671,2	395,4
Location et concession de lots de grève	882,8	798,9
Vente de lots de grève, de terrains et de bâtisses	294,8	157,5
Contribution du gouvernement du Canada	-	204,6
Autres revenus	317,6	137,0
	<u>4 684,8 \$</u>	<u>3 998,7 \$</u>
Contribution nette du gouvernement du Québec (note 3)	13 636,4	13 534,7
Entente—ministère du Revenu du Québec (note 4)	91,8	330,8
	<u>18 413,0 \$</u>	<u>17 864,2 \$</u>
CHARGES		
Traitement et avantages sociaux	10 254,1	9 647,1
Dépenses de fonctionnement et transfert (note 5)	2 829,2	3 182,3
Soutien administratif (note 6)	2 031,3	1 919,1
Amortissement des immobilisations	3 066,5	2 534,5
Projets de barrages en construction abandonnés	140,1	250,4
	<u>18 321,2 \$</u>	<u>17 533,4 \$</u>
Entente—ministère du Revenu du Québec (note 4)	91,8	330,8
	<u>18 413,0 \$</u>	<u>17 864,2 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2007

(en milliers de dollars)

	2006-2007	2005-2006
ACTIF		
À court terme		
Avances temporaires	4,1	6,9
Débiteurs (note 7)	953,2	1 519,6
Dû par le gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	1 939,0	2 753,8
	2 896,3 \$	4 280,3 \$
 Dû par le gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	 2 446,6	 2 472,4
 Immobilisations (note 8)	 61 783,9	 56 752,7
	67 126,8 \$	63 505,4 \$
 PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 9)	1 943,1	2 760,7
Dû au gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	953,2	1 519,6
	2 896,3 \$	4 280,3 \$
 Provision pour congés de maladie (note 10)	 2 446,6	 2 472,4
 Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations (note 11)	 61 783,9	 56 752,7
	67 126,8 \$	63 505,4 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2007

(en milliers de dollars pour les tableaux)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a été créé à la suite de la fusion de trois unités administratives du Ministère œuvrant dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire à partir de la fusion de la Direction de l'hydraulique, de la Direction du milieu hydrique et du Service de la gestion du domaine hydrique public. Au terme de la signature de la Convention de performance et d'imputabilité, le 12 avril 2001, le CEHQ a amorcé ses activités en tant qu'agence. Il poursuit son action qui vise à acquérir et à diffuser des connaissances sur le régime des cours d'eau du Québec et à fournir des services professionnels en hydraulique et en hydrologie. Il gère également les ouvrages hydrauliques et les terres du domaine hydrique appartenant à l'État, et voit à la sécurité des barrages privés et publics. L'exercice de ces responsabilités s'appuie principalement sur l'application de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01).

Les activités du CEHQ sont principalement financées à même les crédits budgétaires liés au portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs, programme 1 : *Protection de l'environnement et gestion des parcs*, élément 6 : *Centre d'expertise hydrique du Québec*.

Les activités et les ressources du CEHQ sont régies par la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., M-30.001), la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1), la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) et les règles encadrant la gestion gouvernementale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Une entente de gestion signée avec le Conseil du trésor alloue au CEHQ une marge de manœuvre supplémentaire en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation d'états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que le CEHQ ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Par ailleurs, l'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles à la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2007

(en milliers de dollars pour les tableaux)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, étant donné que le CEHQ ne dispose pas de l'information suffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Impôts fonciers

Le tenant lieu d'impôts fonciers applicables aux barrages de propriété gouvernementale sont à la charge du ministère des Affaires municipales et des Régions et, par conséquent, ne sont pas pris en compte dans les états financiers du CEHQ.

Immobilisations

Les immobilisations acquises depuis le 1^{er} avril 1997 sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative et selon les taux suivants :

Barrages	2 1/2 % à 6 2/3 %
Bâtiments	5 %
Aménagement	10 %
Systemes informatiques	20 %
Matériel et équipement :	
Véhicules lourds	6 2/3 %
Véhicules légers	20 %
Embarcations et équipements connexes	5 %
Équipement informatique	33 1/3 %
Matériel et équipement de bureau	20 %
Équipement spécialisé	10 %

Les barrages acquis avant le 1^{er} avril 1997 sont amortis de façon dégressive en fonction de leur durée de vie estimative établie à 28 ans.

Les immobilisations en voie de réalisation seront amorties à partir du moment où elles seront mises en exploitation, selon les règles décrites précédemment. Par ailleurs, les immobilisations sont révisées pour dépréciation lorsqu'il y a des indications que leurs valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2007

(en milliers de dollars pour les tableaux)

Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations

Les contributions relatives au transfert et à l'acquisition d'immobilisations sont intégrées aux résultats, au même titre que l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

3. CONTRIBUTION NETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2006-2007	2005-2006
Quote-part des dépenses liées au portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs		
Traitements	9 165,8	8 253,8
Fonctionnement	2 829,2	3 182,3
	11 995,0\$	11 436,1\$
 Quote-part des autres dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Avantages sociaux assumés par le Ministère	720,3	1 091,6
Contributions aux régimes de retraite assumées par le Conseil du trésor (note 13)	368,0	301,7
Soutien administratif (note 6)	2 031,3	1 919,1
	3 119,6\$	3 312,4\$
 Moins		
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	4 684,8	3 998,7
	10 429,8\$	10 749,7\$
 Plus		
Amortissement des contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations	3 206,6	2 784,9
	13 636,4\$	13 534,6\$

Le mécanisme du crédit au net a permis au CEHQ de bénéficier d'un crédit additionnel de 2,7 M\$ (2005-2006 : 1,8 M\$). Ce montant est inclus dans la quote-part des dépenses liées au portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2007

(en milliers de dollars pour les tableaux)

4. ENTENTE – MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

En vertu d'une entente intervenue en janvier 2001 avec le Curateur public du Québec, alors responsable de l'administration provisoire des biens sans maîtres, le Centre d'expertise hydrique du Québec assume, pour le compte du ministère du Revenu du Québec, le responsable depuis avril 2006, la gestion, l'entretien et la surveillance des barrages sans maître dont l'administration lui incombe. En contrepartie, celui-ci transfère au CEHQ les crédits afférents pour le paiement des dépenses effectuées au cours de l'exercice financier.

5. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET TRANSFERT

	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Transports et communications	718,6	666,6
Services professionnels	367,1	1 100,6
Services auxiliaires	470,2	398,1
Location	196,0	142,1
Fournitures et approvisionnement	970,1	858,4
Autres charges et transfert	107,2	16,5
	<u>2 829,2 \$</u>	<u>3 182,4 \$</u>

6. SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fournit au CEHQ, et ce, sans contrepartie, divers services, dont le soutien administratif, notamment en matière de ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles dans le cadre de diverses ententes de services.

	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Location d'espaces administratifs	567,0	621,3
Télécommunications	186,2	116,1
Courrier, messagerie, approvisionnement et stationnement	40,7	48,0
Créances douteuses	43,5	52,5
Soutien administratif selon ententes	867,9	773,0
Autres dépenses ministérielles imputées au CEHQ	326,0	308,2
	<u>2 031,3 \$</u>	<u>1 919,1 \$</u>

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2007

(en milliers de dollars pour les tableaux)

7. DÉBITEURS

	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Gestion des barrages publics	732,1	1 055,1
Sécurité des barrages	33,6	138,6
Location et concession de lots de grève	91,6	74,1
Contribution du gouvernement du Canada	-	204,6
Autres	95,9	47,2
	<u>953,2 \$</u>	<u>1 519,6 \$</u>

8. IMMOBILISATIONS

	<u>2006-2007</u>			<u>2005-2006</u>
	Coût [1]	Amortissement cumulé [2]	Valeur nette [3]=[1]-[2]	Valeur nette
Barrages	86 225,2	36 185,8	50 039,4	43 770,9
Terrains	44,0	-	44,0	44,0
Aménagement	17,2	2,6	14,6	16,3
Bâtiments	709,6	137,3	572,3	605,1
Matériel et équipement	3 522,6	1 987,2	1 535,4	1 293,3
Systèmes informatiques	3 827,3	1 773,5	2 053,8	1 466,1
	<u>94 345,9 \$</u>	<u>40 086,4 \$</u>	<u>54 259,5 \$</u>	<u>47 195,7 \$</u>
PLUS				
Barrages en construction	7 492,2	-	7 492,2	8 729,8
Bâtiments en construction	32,2	-	32,2	-
Systèmes informatiques en développement	-	-	-	827,2
	<u>101 870,3 \$</u>	<u>40 086,4 \$</u>	<u>61 783,9 \$</u>	<u>56 752,7 \$</u>

Au cours de l'exercice, les investissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations se sont élevés à près de 8,2 M\$ (2005-2006: 9,5 M\$). Le coût des immobilisations a été reconstitué depuis le 1^{er} avril 1997. Bien que la valeur nette de certaines immobilisations soit minime, leur valeur de remplacement peut être importante.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2007
(en milliers de dollars pour les tableaux)

9. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Traitements	121,9	87,9
Fournisseurs	269,3	510,0
Immobilisations	604,6	1 168,6
Vacances	898,0	854,9
Temps supplémentaires	49,3	139,3
	<u>1 943,1\$</u>	<u>2 760,7\$</u>

10. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Solde au début	2 472,4	2 313,0
Charges de l'exercice	151,3	353,1
Prestations versées au cours de l'exercice	(177,1)	(193,7)
Solde à la fin	<u>2 446,6\$</u>	<u>2 472,4\$</u>

**11. CONTRIBUTIONS REPORTÉES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS**

	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Solde au début	56 752,7	50 542,8
Quote-part investissement portefeuille		
Développement durable, Environnement et Parcs	8 029,4	8 601,5
Autres investissements assumés par le gouvernement du Québec	208,4	856,3
Amortissement des contributions reportées	(3 206,6)	(2 784,9)
Réévaluation		(463,0)
Solde à la fin	<u>61 783,9\$</u>	<u>56 752,7\$</u>

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2007

(en milliers de dollars pour les tableaux)

12. PARTICIPATION DU FONDS VERT

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Canada a transféré au gouvernement du Québec deux barrages. Un troisième lui sera transféré dès que sa réfection aura été complétée par le gouvernement du Canada. Le CEHQ assume la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Les dépenses qu'il encourt lui seront dorénavant remboursées par le Fonds vert.

13. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du CEHQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du CEHQ imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 368 000 \$ (2005-2006 : 301 700 \$). Les cotisations du CEHQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur et sont à la charge du gouvernement du Québec.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le CEHQ est apparenté à tous les ministères et les fonds spéciaux, ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le CEHQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

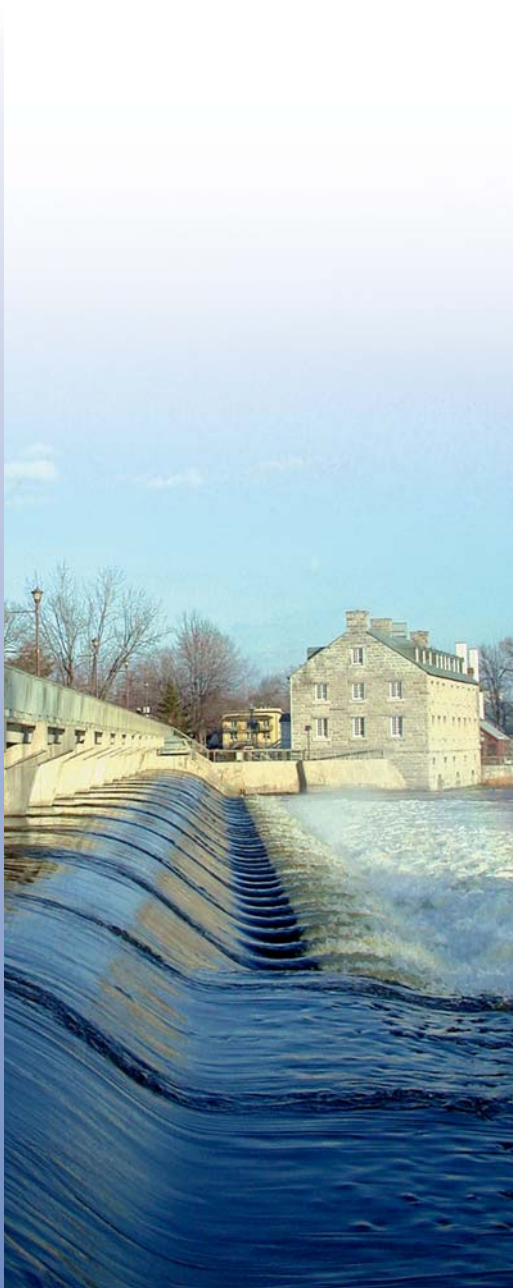
15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2005-2006 ont été reclassés pour rendre leur présentation comparable à celle adoptée en 2006-2007.

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS QUI RÉGISSENT LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)
- Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1)
- Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., M-30.001)
- Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01)
- Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13)



Pour des renseignements généraux, contactez le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Centre d'information

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone:

Québec (appel local): 418 521-3830

Ailleurs au Québec: 1 800 561-1616

Télécopieur: 418 646-5974

Courriel: info@mddep.gouv.qc.ca

Internet: www.mddep.gouv.qc.ca

Crédits photo: Centre d'expertise hydrique du Québec
Claudette St-Arneault, © Le Québec en images, CCDMD
Denis Chabot, © Le Québec en images, CCDMD

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

ISBN : 978-2-550-51160-1 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-51161-8 (pdf)